



Travailler le dimanche nuit gravement au droit du travail

LE BILLET
de Yann **TOURBE**

On était prié de croire que le travail du dimanche allait se faire sur la base du volontariat. Promis, juré, craché, jamais on n'allait obliger qui que ce soit à travailler le jour

du Seigneur. C'est sans doute ce qu'a dû se dire cette salariée du Cora de Saint-Malo*, quand elle a refusé, elle, de

travailler le dimanche. Sur le principe, elle était dans son droit, puisque son contrat prévoyait une répartition des horaires du lundi au samedi et qu'elle affirme n'avoir signé aucun avenant incluant le septième jour de la semaine dans ses plages de travail. Bref, si on en croit les textes de loi, elle n'avait qu'à dire non. C'est ce qu'elle a fait. Et son patron l'a licenciée pour faute grave. Insubordination, paraît-il. Faute grave, ça veut dire licenciement sans indemnités. Bien sûr, elle n'a pas l'intention de se laisser faire. Mais, au mieux, elle peut espérer une requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Jusqu'en septembre 2017, une telle requalification pouvait coûter cher au patron indélicat. Depuis septembre 2017, il existe une barémisation de ces indemnités, grâce aux lois Travail qui faisaient partie du programme présidentiel d'Emmanuel Macron : il s'agissait de rassurer les patrons qui ont peur de licencier. La barémisation, c'est simple : vous êtes patron, vous

licenciez un salarié comme un malpropre et, au pire, vous vous retrouvez à payer un mois de salaire par année d'ancienneté. En d'autres termes, si vous voulez vraiment mettre le salarié dehors, vous n'avez qu'à prévoir le budget. Depuis l'année dernière, différentes cours

prud'homales, dont celle de Troyes, ont mis en cause la légalité de cette disposition. La cour d'appel de Paris doit examiner un cas jeudi, celle de Reims en a plusieurs en juin et, depuis l'Eure, c'est carrément la Cour de cassation à qui le conseil de prud'hommes de Louviers a demandé de trancher. On attend les réponses.

Mais, quelles qu'elles soient, le patron du Cora de Saint-Malo, lui, aura fait son exemple. Il ne devrait plus avoir trop de peine à trouver des volontaires pour travailler le dimanche. ■

Un article publié dans
Libération Champagne
n° 25681 mercredi 22 mai 2019

Note : * Lire par ailleurs les articles sur les sites de [France Info](#) et [Europe 1](#)